

# Procès Verbal de la réunion du 30 septembre 2009

Le vingt deux septembre deux mille neuf, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **trente septembre deux mille neuf**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

- Groupement de commandes pour la construction de canalisations d'assainissement du village des Quintardières – dévolution des travaux
- Construction de la station de traitement des eaux usées du village des Quintardières – dévolution des travaux
- Acquisition d'un chargeur pour tracteur
- Règlement intérieur et contrat de location de la salle des fêtes
- Adhésion de la Communauté de Communes au Schéma de Cohésion Territoriale (SCOT)
- Rapport 2008 sur le prix et la qualité des services du SIAEPA
- Élagage des chemins ruraux
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

**L'an deux mille neuf, le trente septembre**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire.

**Etaient présents** : MM. BEAUBEAU Bernard, MÊMETEAU Jérôme, QUINTARD Dominique, MACOUIN Bernard, PIN Stéphane,  
Mmes BOUTIN Annabelle, OLÉAC Fabienne, ROY Estelle,  
MM. CLÉMENT Alain, DELAVault Alain, OLIVIER Patrice, ROUSSEAU Christian,  
ROUSSEAU Daniel.

**Absente** : Mme EBRAN PICHON Martine.

Madame Annabelle BOUTIN a été élue **Secrétaire**.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Participation au Raccordement à l'Egout
- Plan de Mise en Accessibilité des Voiries et des Espaces publics (PMAVE)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout des points ci-dessus à l'ordre du jour.

**N° 2009 - 206 – Construction d'une station de traitement des eaux usées au village des Quintardières**

**- dévolution des travaux -**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le résultat de la négociation réalisée pour la construction d'une station de traitement des eaux usées – capacité 70 équivalent habitants – filière filtre planté de roseaux – pour le village des Quintardières.

Estimation de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt :

- station de traitement : 69 220 € HT

	Entreprises	Montant € HT	Délai
1	SADE (VOUNEUIL SOUS BIARD)	63 729.00	1 mois 3 semaines
2	VOISIN Jean (37)	63 782.53	2 mois
3	SIMER (MONTMORILLON)	62 319.50	5 semaines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient la proposition de construction d'une station de traitement des eaux usées au village des Quintardières de l'entreprise SADE de VOUNEUIL SOUS BIARD pour un montant de 63 729.00 € HT,
- donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la passation du marché de travaux avec l'entreprise SADE.

**N° 2009 - 207 – Groupement de commandes pour la construction de canalisations d'assainissement du village des Quintardières**

**- dévolution des travaux -**

Monsieur le Maire, Président de la commission d'appel d'offres du « Groupement de commandes Commune de JAZENEUIL (pour les canalisations d'assainissement) – SIAEPA de LUSIGNAN (pour les canalisations d'eau) », porte à la connaissance du Conseil Municipal le résultat de la négociation réalisée pour la construction simultanée d'un réseau de canalisation d'assainissement et un réseau d'alimentation en eau potable au village des Quintardières.

Estimation de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt :

- canalisations d'assainissement : 108 545 € HT
- canalisation d'alimentation en Eau Potable : 69 500 € HT

Les résultats définitifs sont les suivants :

Réseau assainissement et réseau eau (groupement commandes)

	entreprises	Assainissement HT	Eau HT	Total HT	délai
1	SEGEC	109213.00	59524.00	168737.00	3 m
2	SADE	*88675.00	56484.00	145159.00	7 s
3	ARLAUD	79894.10	100350.00	180244.10	3 m

\* sous condition d'avoir les deux chantiers (canalisations et station de traitement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient la proposition de construction de canalisations d'assainissement au village des Quintardières de l'entreprise SADE de VOUNEUIL SOUS BIARD pour un montant de 88 675.00 € HT,
- donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la passation du marché de travaux avec l'entreprise SADE.

Une réunion d'information avec les habitants du village des Quintardières aura lieu le 8 octobre 2009 avec la présence de la DDAF et du SIAEPA

### **N° 2009 - 208 – Participation au Raccordement à l'Egout**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (6 pour, 2 contre, 5 abstentions), fixe à compter de ce jour la Participation au Raccordement à l'Egout pour tout branchement nouveau sur le réseau d'assainissement collectif communal, à 200 €.

### **N° 2009 - 209 – Acquisition d'un chargeur pour le tracteur**

Monsieur Bernard MACOUIN porte à la connaissance du Conseil Municipal, les résultats de la consultation réalisée pour l'acquisition d'un chargeur devant équiper le tracteur Renault :

entreprises	Montant HT	Montant TTC
VMA	8000.00	9568.00
DOUSSET MATELIN	9250.00	11063.00
QUITTE	9150.00	10943.40
CENTRAL GARAGE	9680.00	11577.28
ROBIN	8200.00	9807.20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande une négociation avec les entreprises.

Devant l'urgence d'acquérir cet équipement, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour retenir la meilleure proposition qui sera faite.

## **N° 2009 - 210 – Règlement intérieur et contrat de location de la salle des fêtes**

Le Conseil Municipal porte une réflexion sur la révision du règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle des fêtes, et la création d'un règlement sur l'utilisation des autres salles communales.

Une réflexion sur ce sujet sera également engagée en commission « vie associative ».

D'ores et déjà, le Conseil Municipal décide de porter le montant de la caution à 150 € pour toute réservation et quelques soient les salles réservées, et d'exiger des locataires une attestation d'assurance couvrant les risques liés à la location d'une salle.

Une proposition de rédaction d'un nouveau règlement sera soumise lors de la prochaine réunion.

## **N° 2009 - 211 – Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant relatif au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des aires urbaines de Poitiers et Châtellerauld :

*« M. le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, a arrêté, le 22 août 2008, le périmètre, d'un seul tenant et sans enclave, du schéma de cohérence territoriale (SCOT) des aires urbaines de Poitiers et Châtellerauld. »*

*Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document de planification qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les organisations fondamentales du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.*

*Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. Le code de l'urbanisme définit le régime des SCOT aux articles L.122-1 et suivants.*

*Ce nouveau périmètre, tel que délimité au plan ci-joint, englobe 13 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont 2 Communautés d'Agglomération (de Poitiers – la CAP – et du Pays Châtelleraudais - la CAPC), 11 Communautés de Communes – de Val Vert du Clain, du Pays Mélusin, du Pays Chauvinois, de Vonne et Clain, de Lençloître, du Pays Vouglaisien, de Vienne et Moulière, des Vals de Gartempe et Creuse, du Mirabelais, de la région de Villedieu-du-Clain, du Neuvilleois, et la Commune de Bellefonds.*

*Pour information, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (le SMASP), créé par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 1969, a expressément pour compétence l'élaboration et la gestion du schéma directeur, devenu aujourd'hui le schéma de cohérence territoriale.*

*Le SMASP, syndicat mixte fermé, regroupe actuellement les Communautés d'Agglomération de*

*Poitiers et du Pays Châtelleraudais et la Communauté de Communes de Val Vert du Clain, lesquelles sont comprises dans le périmètre arrêté par le Préfet.*

*Afin d'éviter la création d'une nouvelle structure juridique porteuse du futur SCOT, il a été envisagé et souhaité de procéder à l'élargissement du périmètre du SMASP pour coller à celui du périmètre des aires urbaines de Poitiers et Châtellerault.*

*Dans ce souci de rationalisation d'échelle et afin de s'intégrer dans le nouveau périmètre du SCOT des aires de Poitiers et Châtellerault, il conviendrait aujourd'hui pour notre Communauté de Communes, statutairement compétente en matière de SCOT, d'adhérer au SMASP à la carte, élargi, avec l'accord des communes membres, pour lui transférer la seule compétence SCOT.*

*L'article L.5214-27 du CGCT dispose : « A moins de disposition contraires mentionnées dans la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté ».*

*Les communes concernées ont 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire de transfert pour se prononcer sur le transfert proposé ; à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.*

*Les statuts du SMASP ont été modifiés le 15 mai 2009, pour en faire un syndicat à la carte, (ses seuls membres historiques ayant la compétence de la gestion de la base de loisirs de Saint-Cyr), et son périmètre a été modifié et élargi aux nouveaux membres susvisés, en application de l'article L.521 I-18 du CGCT.*

*Par décision en date du 3 septembre 2009, notre Communauté de communes a décidé d'adhérer au SMASP et de lui transférer l'exercice de la compétence SCOT.*

*C'est dans ce cadre que notre commune est consultée sur cette adhésion au syndicat mixte du SMASP.*

*Il vous est proposé de donner, en application susvisé L.5211-8 du CGCT, votre accord à la délibération de notre Communauté de communes en date du 3 septembre 2009 qui décide le transfert de la compétence SCOT et son adhésion au SMASP, à la carte, élargi. »*

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

- les décisions du SCOT s'imposeront au Plan Local d'Urbanisme des Communes
- la Communauté de Communes du Pays Mélusin disposera de 4 représentants au sein du SCOT
- une participation de 80 centimes par habitant sera demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (5 pour, 4 contre, 4 abstentions) donne son accord pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Mélusin au Schéma de Cohérence Territoriale des aires urbaines de Poitiers et Châtellerault.

**N° 2009 - 212 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2008**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établi par le Syndicat

Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de LUSIGNAN, le Conseil Municipal à l'unanimité en accepte les termes.

### **N° 2009 - 213 – Elagage des chemins ruraux**

Une information écrite auprès de tous les exploitants agricoles de la Commune et des personnes intéressées a été réalisée pour faire savoir que la Commune envisageait la réalisation de l'élagage des haies des chemins ruraux à l'entreprise.

Un cahier des charges devra être établi par la commission voirie pour définir exactement le travail attendu et les contraintes de réalisation.

### **N° 2009 - 214 – Plan de mise en Accessibilité des Voiries et des Espaces publics (PMAVE)**

Monsieur Jérôme MÈMETEAU rappelle que le projet de sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg a été confié au bureau d'étude NICOLLET de NIORT.

Il présente le devis de ce bureau d'étude concernant un Plan de Mise en Accessibilité des Voiries et des Espaces publics (PMAVE) qui sera exigé dès la fin d'année 2009 pour ce type de projet : 6300 € HT, soit 7534.80 € TTC

D'autre part, les projets ayant pris en compte le PMAVE bénéficieront d'une attention particulière pour l'obtention de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (12 pour, 1 abstention) :

- accepte le devis du bureau d'étude NICOLLET de NIORT pour un montant de 6300 € HT, soit 7534.80 € TTC.
- sollicite l'aide cumulée de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement, de la Région Poitou-Charentes et du Département de la Vienne pour aider la Commune à la réalisation de ce projet, chacun dans le cadre de ses interventions en la matière.

### **N° 2009 - 215 – Evolution du pôle « travaux » du SIMER**

Le Maire rappelle que la Commune de JAZENEUIL est adhérente depuis de très nombreuses années au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) de MONTMORILLON.

Le SIMER projette de faire évoluer son pôle travaux en élargissant son champ d'intervention à des missions d'assistance technique (études et conseils) au profit de ses adhérents.

La création d'une centrale d'achat est également projetée.

Le projet de statuts modifiés sera soumis au conseil syndical le 16 décembre 2009.

Des réunions d'informations délocalisées seront proposées.

Un avis sur le nouveau mode d'intervention du SIMER est demandé à chaque adhérent, une décision devant être également prise sur le maintien de l'adhésion de chaque Commune au SIMER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constatant que la Commune n'utilise plus depuis de nombreuses années les services du SIMER, vote à la majorité des voix (9 contre, 1 pour, 3 abstentions) le retrait de l'adhésion de la Commune de JAZENEUIL au SIMER.

### **N° 2009 - 216 – Local associatif de la vallée**

Le Maire rappelle le projet d'aménagement du local situé dans la vallée.

Après la réalisation de la partie sanitaire, l'aménagement de la salle associative est programmé avec l'installation des équipements suivants :

- Evier inox
- Chauffe eau 15 litres
- 4 Radiateurs électriques de type rayonnant
- Alimentation électrique

Monsieur Dominique QUINTARD présente les devis des entreprises suivantes :

entreprises	Montant HT	Montant TTC
PROUTEAU Sébastien	1948.00	2329.81
MIMAUT Frères	2103.00	2515.19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise PROUTEAU Sébastien de LUSIGNAN pour un montant de 1948 € HT, soit 2329.81 € TTC.

La dépense sera imputée en investissement à l'article 2313 de l'opération 112 « Aménagement de la vallée ».

Des travaux de crépis et de carrelage dans la kitchenette seront également réalisés en régie par le personnel communal.

### **N° 2009 - 217 – Travaux d'aménagement à la Bibliothèque municipale**

Monsieur Jérôme MÊMETEAU rapporte les observations faites par la commission « bâtiments » au sujet de l'aménagement de la bibliothèque municipale.

Le projet consiste à intégrer le petit local attenant à la bibliothèque pour ne faire qu'une seule pièce en abattant la cloison de séparation.

Le Conseil Municipal prend acte des différents devis d'entreprises pour permettre cet aménagement :

Entreprises	lots	Prix HT	Prix TTC
ETAVARD Dominique	maçonnerie	502.00	600.39
PROUTEAU Sébastien	Electricité plomberie	735.00	879.06
MICHAUD Michel	peinture	1 535.59	1 836.57
Ebénisterie création	Menuiserie intérieure	420.00	502.32
	Mobilier	345.00	412.62
WESCO	Mobilier et matériel	511.28	611.49
<b>Total</b>		<b>4 048.87</b>	<b>4 842.45</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les devis des entreprises ci-dessus (aménagement et mobilier) pour un montant total de 4 048.87 € HT, soit 4 842.45 € TTC,
- sollicite l'obtention d'une subvention du Département de la Vienne (aménagement et mobilier).et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (mobilier) pour aider la Commune à réaliser ce projet.

**N° 2009 - 218 – Dossiers de la Communauté de Communes du Pays Mélusin**  
**- Avenir du Syndicat de la Vonne**  
**- Création d'une SEML**

Madame Annabelle BOUTIN fait savoir qu'à la prochaine réunion de la Communauté de Communes du Pays Mélusin sera abordé :

- l'avenir du Syndicat de la Vonne qui connaît des difficultés de fonctionnement, et la reprise éventuelle de la compétence des milieux aquatiques d'intérêt intercommunal par la Communauté de Communes.
- la création d'une SEML (Société d'Économie Mixte Locale) comme structure juridique pour gérer les modalités administratives liées à la mise en place du procédé OXALOR. Une information aura lieu lors du prochain conseil communautaire, les conseillers municipaux pouvant y participer.

Souhaitant transmettre la position de la Commune de JAZENEUIL lors de cette réunion, Madame BOUTIN demande qu'un débat s'instaure sur ces sujets.

En ce qui concerne l'avenir du syndicat de la Vonne, il ressort des débats que cette compétence reviendrait de fait à un syndicat exerçant des compétences similaires (syndicat du Clain).

**N° 2009 - 219 – Aménagement de la vallée**  
**- abords du local sanitaire et de la salle associative -**

Monsieur Jérôme MÉMETEAU fait savoir que dans le cadre de l'aménagement des abords du local sanitaire et de la salle associative de la vallée, les jeunes du chantier loisir ont débroussaillé les côtés de l'escalier montant au stade.

Pour permettre d'exploiter au mieux ces abords et d'éviter la repousse sauvage des végétaux, 200 m<sup>2</sup> de toile de jute ont été disposés de part et d'autre de l'escalier.

L'acquisition a été réalisée auprès des établissements « la Guittière » de PAMPROUX pour un montant de 456.00 € HT, soit 545.38 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine cette dépense et demande son imputation en investissement, à l'article 2315 de l'opération 112 « Aménagement de la Vallée ».

### **N° 2009 - 220 – Construction d'un abri-bus au Pinacle**

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un nouvel abri-bus au lieu-dit « le Pinacle » en lieu et place de l'ancien devenu vétuste.

Il rappelle la décision du Conseil Municipal (délibération n°2009.128 du 27 avril 2009) retenant le devis de l'entreprise Bernard JEAN, menuisier à LUSIGNAN pour un montant de 2552.00 € HT, soit 3052.19 € TTC.

Dans le cadre de son Programme d'Aide au Développement des Communes, le Département de la Vienne subventionne forfaitairement les projets à hauteur de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite le Département de la Vienne pour aider la Commune à la réalisation de ce projet.

### **N° 2009 - 221 – Travaux d'assainissement rue des Rocs**

Monsieur Bernard MACOUIN rappelle le projet d'assainissement collectif de la rue des Rocs pour lequel le Conseil Municipal a retenu le bureau d'études NCA de NEUVILLE DE POITOU pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Il communique le détail estimatif confidentiel établi par le bureau d'études NCA dont le montant global s'établit de la manière suivante :

Montant des travaux estimés :

désignation	Montant HT	Montant TTC
Montant des travaux estimés	32 627.56	39 022.56
Poste de refoulement	33 800.00	40 424.80
Relevé topographique NCA	650.00	777.40
Sous total	67 077.56	80 224.76
Maîtrise d'œuvre NCA (6.5%)	4 360.04	5 214.61

Total	<b>71 437.60</b>	<b>85 439.37</b>
-------	------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'estimatif de l'avant projet établi par le bureau d'études NCA pour un montant global de 71 437.60 € HT, soit 85 439.37 € TTC de travaux et de maîtrise d'œuvre,
- sollicite l'obtention d'une subvention du Département de la Vienne pour aider la Commune à réaliser ce projet.

**N° 2009 - 222 – JAZENEUIL info « spécial Environnement »**

Monsieur Jérôme MÊMETEAU fait savoir qu'une édition de « JAZENEUIL info spécial Environnement » sera prochainement distribuée aux Jazeneuillais.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h45.